



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	29
Votants par procuration	5
Absents	1
Total des votes	34

5.2

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 septembre 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVREAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, M. Clément NIEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Kévin MAUVIEUX, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Laurette MONLON à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Vanessa DUVAL à Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Kylian HÉBERT à M. Frédéric GENEY, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS à M. Christophe CANTELOUP, Mme Sonia QUESNEY à M. Julien TIMON

ELUS ABSENTS :

M. Thierry BERNARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Brigitte DUTILLOY

N°DEL_0089_2026 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le règlement intérieur constitue le cadre de référence permettant de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables aux communes.

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur a notamment pour objet de définir, dans le respect des textes en vigueur, les règles relatives :

- à la convocation et à la tenue des séances du Conseil municipal ;
- à l'organisation des débats et des votes ;
- à la présentation et à l'examen des projets de délibération ;

- aux questions orales et aux interventions des conseillers municipaux ;
- aux conditions d'information des conseillers municipaux ;
- aux modalités de fonctionnement des commissions et autres instances consultatives ;
- aux modalités d'expression des élus au sein de l'assemblée ;
- aux conditions de publicité des séances, des délibérations et des procès-verbaux ;
- ainsi qu'à toute disposition nécessaire au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été élaboré afin de garantir un fonctionnement clair, transparent et régulier du Conseil municipal, tout en tenant compte des spécificités de la Ville de Pont-Audemer.

Il permet également de préciser les modalités pratiques d'exercice du mandat des conseillers municipaux et de favoriser la bonne information de l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-23, L. 2121-27-1 et L. 2121-29 ;

VU la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, consécutive au renouvellement général du Conseil municipal ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit disposer d'un règlement intérieur définissant les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur constitue un instrument nécessaire à la bonne organisation des travaux de l'assemblée délibérante et à la garantie d'une information et d'une participation effectives de ses membres ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération précise les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de transparence, de sécurité juridique et de bon fonctionnement de l'institution municipale, d'adopter ledit règlement intérieur ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer, annexé à la présente délibération, lequel comporte vingt-huit articles ;
- **DE PRÉCISER** que le règlement intérieur ainsi adopté s'appliquera à compter de son entrée en vigueur et demeurera applicable jusqu'à son éventuelle modification ou son remplacement par une nouvelle délibération du Conseil municipal ;
- **DE DIRE** que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur du présent règlement, lequel s'y substitue à compter de cette date ;

- **DE PRÉCISER** que les dispositions du règlement intérieur s'ajoutent au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. En cas de modification de ces dispositions, les règles de valeur législative ou réglementaire prévalent sur toute disposition contraire du règlement intérieur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

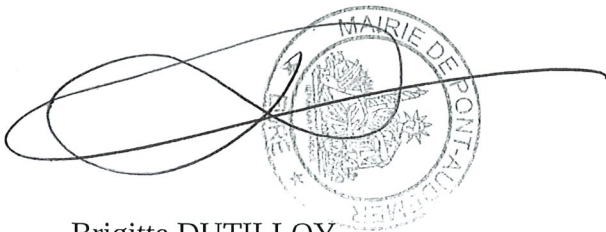
Pont-Audemer, le 22 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme

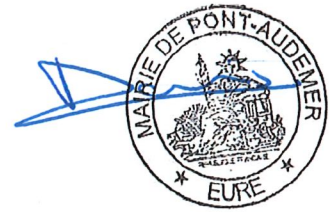
Le Maire

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Le secrétaire de séance



Brigitte DUTILLOY



Alexis DARMOIS

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026



ID : 027-200077329-20260922-DEL_0089_2026-DE